

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01/06/2018 A 18 heures 30 à la Mairie de Pechbonnieu

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL

- Nombre de représentants du personnel au CT – Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités
- Nombre de représentants du personnel au CHSCT – Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

URBANISME-TRAVAUX

- Rénovation éclairage public lotissement les Hauts de Pech

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille DIX HUIT le 1^{er} juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BINOTTO, BLANC, MITSCHLER, QUERIO, RATIER, CASAS, et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, GONZALEZ, METZ, NAAM, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

Excusés et excusés représentés : MMES BAIERA (pouvoir à M CAZADE), GARBETT-BARON (pouvoir à Mme. MITSCHLER), LANDES (pouvoir à Mme BINOTTO) et M GONZALEZ (pouvoir à Mme. GEIL GOMEZ).

Mme BACCO a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 13/04/2018 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité.

PERSONNEL

Nombre de représentants du personnel au Comité Technique – Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités- (D 2018 29)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant le Comité technique commun à la mairie de Pechbonnieu et à la communauté de communes des coteaux bellevue,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents.

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 5.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

➤ Voté à l'unanimité

Nombre de représentants du personnel au CHSCT – Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des collectivités (D 2018 30)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant le CHSCT commun à la mairie de Pechbonnieu et à la communauté de communes des coteaux bellevue,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités

➤ Voté à l'unanimité

Création de poste adjoint du patrimoine à temps complet (D 1028 31)

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet suite à la mise en disponibilité d'un agent à compter du 1^{er} juillet.
Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle (article 3, 1° et 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- **DECIDE** de prélever la dépense au budget

➤ Voté à l'unanimité

URBANISME - TRAVAUX

Rénovation éclairage public lotissement les Hauts de Pech (D 2018 32)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16 décembre 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement « Les Hauts de Pechbonnieu », le SDEHG a réalisé l'avant-projet Sommaire de l'opération suivante (11AS85) :

- Dépose de la cellule du coffret de commande P22 'PECHBONNIEU'
- Pose d'une horloge astro-gps et reprise des départs existants.
- Dépose des 19 ensembles composés d'un mât galva et d'un appareil de type boule avec lampe SHP 70W
- Pose de 19 ensembles place pour place, composés d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur supportant une lanterne d'éclairage public de type déco, identiques à celles existantes « ISLA », équipée d'une lampe LED 36W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|---------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG) | 7 579€ |
| Part SDEHG | 30 800€ |
| <u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u> | <u>9 746€</u> |
| Total | 48125€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Approuve** l'Avant- Projet sommaire
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

➤ Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES (non soumises à délibération)

Au titre de la Commission Animation/Association, il est précisé que :

- La fête des bénévoles, initialement prévue le 30 juin 2018, est décalée au 1^{er} septembre 2018 (midi) au stade ;
- La Guinguette est maintenue à la date du 13 juillet 2018, le marché gourmand à la date du 26 juillet 2018 et le Forum des associations à la date du 8 septembre 2018.

Au titre des transports, une ligne de express entre la Clinique de l'Union et « La Vache » est à l'étude et pourrait être mise en service afin d'étudier son opportunité.

Au titre de la Communication, il est précisé que le nouveau site internet de la commune est en ligne et donc accessible au public.

Enfin, en matière d'environnement :

- Le Forum Économie d'Énergie s'est tenu à la date prévue ;
- L'implantation des passerelles, dans la forêt communale, sera effective fin juin et l'ouverture du parcours sportif est prévu en juillet 2018

A 19 H 30 la séance est levée